



Paris, le 2 Juin 2017

Quel avenir pour le Régime Sociale des Indépendants et ses 5.500 salariés ?

"Le président Macron a donné instruction au gouvernement d'aller vite sur la réforme du RSI... avec un objectif au 1^{er} janvier 2018 [...] d'avoir la fin de l'ancien système pour avoir ce guichet particulier, avec sa propre organisation, au service des entrepreneurs ».

Christophe Castener, porte-parole du gouvernement, 31/05/2017.

L'instruction du président de la République du 31 mai 2017 est venue confirmer la proposition du candidat élu le 7 mai dernier. La promesse de la « suppression du RSI » a jeté un **trouble profond** chez les salariés du RSI. Cette instruction fixe désormais un cadre, mais le collectif signataire estime qu'il doit recevoir de nombreuses précisions avant qu'il puisse se prononcer sur le fond, tant ses contours demeurent vagues, surtout si elle devait être mise en œuvre dans un délai si réduit : au 1/1/2018.

Ainsi, 10 ans jour pour jour après la création de l'interlocuteur social unique, le « guichet particulier » verrait le jour. Les collaborateurs du RSI savent ce qu'il en coûte de mettre en œuvre des réformes imposées dans la précipitation. La cour des comptes les a qualifiées de « catastrophe industrielle ». L'engagement continu des agents du RSI, reconnu par les pouvoirs publics, a permis de maintenir son fonctionnement dans les pires moments de la crise puis d'engager des améliorations.

Que représente la notion d'un guichet particulier disposant de son organisation propre, au regard des dispositions du code de la sécurité sociale, qui régissent aujourd'hui encore le fonctionnement du RSI ? Il est nécessaire de rappeler que c'est bien le choix hâtif et imposé d'un outil informatique qui a conduit le RSI à ne plus assurer un service de qualité auprès des travailleurs indépendants. Il existe un paradoxe entre la volonté de préserver les « *spécificités substantielles liées à l'activité indépendante .../...des prélèvements sociaux plus bas .../... un modèle économique et comptable propre à l'activité entrepreneuriale...* » (Interview Batiactu du 9 mai 2017) et, « en même temps », celle visant à intégrer près de 2,8 millions d'indépendants actifs au régime général, dont la vocation générique et historique vise à l'universalisme de la protection sociale.

S'il s'agit de renforcer ses capacités de gestion en s'appuyant sur l'organisation structurelle du régime général éclaté sur trois branches (maladie, vieillesse, recouvrement), en quoi un « guichet particulier » « adossé » dans cet ensemble apporterait soudainement une **amélioration aux indépendants ???**

En quoi les **compétences géographiques différenciées** au niveau départemental pour la maladie (Cpam), des anciennes régions administratives pour les Urssaf ou encore du réseau territorial spécifique des Carsat pour la retraite, seraient-elles **plus adaptées à faire bénéficier de la même qualité de service ?**

Le choix du réseau RSI est de resserrer son organisation territoriale : l'aboutissement du projet « **Trajectoire 2018** » initié dès 2015, permet justement de valoriser une relation de service et de consolider leur gestion dans **9 entités suprarégionales** métropolitaines (13 avec la Corse et les Dom).

Pour autant, les cadres dirigeants et les salariés du RSI n'ont pas pour projet de se démarquer totalement du régime général, bien au contraire.

C'est bien le sens de leur engagement dans la poursuite de la réforme visant, en partenariat étroit avec leurs collègues des URSSAF, à améliorer la cohérence des organisations locales et la fluidité du fonctionnement à travers la mise en place d'une **Nouvelle Organisation du Recouvrement des Travailleurs Indépendants** qui instaure une coresponsabilité des deux réseaux RSI et Acoiss (*Art 16 du PLFSS 2017*).

Les spécificités du monde des indépendants à l'égard de leur protection sociale ne doivent pas masquer le développement continu des applications inter régimes afin d'offrir un service de qualité.

On citera pour mémoire les travaux entrepris pour la mise en œuvre de la Liquidation unique des régimes alignés (LURA) entre le RSI, les Carsat, et la Msa. On citera également la protection universelle maladie (PUMA). Ainsi le RSI s'est toujours rapproché en bonne entente de ses partenaires pour améliorer la couverture sociale de ses assurés.

Si la disparition juridique du RSI devait advenir, **la création d'une « Branche TI » dédiée aux travailleurs indépendants au sein du régime général deviendrait alors un impératif absolu**, seule solution à même de répondre aux réalités et aux attentes de cette population en raison :

- de la légitimité du prélèvement social qui ne « va pas de soi » auprès de cette population,
- du lien fonctionnel et technique étroit entre les prestations versées en compensation d'une perte de revenu (indemnités journalières, invalidité et retraite de base et complémentaire) et les cotisations appelées pour les financer.
- des enjeux d'une prise en charge globale d'une situation en cas de difficulté dans le cadre d'une action sanitaire et sociale restant unifiée.
- Des programmes d'accompagnement personnalisé des TI, qui prennent en compte les spécificités d'exercice professionnel et de problématiques de santé des indépendants et qui ne peuvent être conduits que par un accès transversal aux bases de données (médicales, prévention, retraite, action sociale, cotisations, affiliation.....)

A l'inverse, en cas d'éclatement la mise en place d'une coordination entre les différentes entités du régime général serait délicate et sans garantie d'une meilleure efficacité.

*

Le RSI a démontré sa capacité à accepter la réforme. Il l'a même parfois appelée de ses vœux. Le collectif signataire reste dans cet état d'esprit. Le choix d'une organisation par la création d'une branche TI au sein du régime général aurait également pour conséquences d'éviter tout transfert en masse des personnels du RSI en les éclatant vers les organismes RG et de conserver une expertise sociale dans le traitement des situations des travailleurs indépendants.

Le collectif signataire reste ouvert au dialogue et estime que les personnels du RSI ne doivent pas se sentir rejetés dans la construction du projet de sécurité sociale des indépendants alors qu'ils y ont contribué dans les années de crise.

Le collectif signataire (UNSA RSI CAD¹ et ADIRSI² CDSMR³) souhaite être étroitement associé aux discussions sur l'organisation future de la sécurité sociale des indépendants.

¹ L'UNSA RSI CAD est une organisation syndicale réformatrice de cadres et d'agents de direction ouverte au dialogue et dont les membres sont pleinement investis dans la mission de service public du Régime Social des Indépendants.

Largement majoritaire chez les agents de direction, les adhérents de l'UNSA RSI CAD représentent près de 50 % de l'effectif global des agents de direction du Régime Social des Indépendants.

² L'Association des Agents de Direction du Régime Social des Indépendants a été créée en 2009.

³ La conférence des directeurs des services médicaux régionaux et adjoints du RSI est une association loi 1901 créée en avril 2014 qui pour objectifs principaux de favoriser les échanges et le partage d'expériences des directeurs des services médicaux et adjoints du RSI, d'être force de proposition pour tout sujet stratégique concernant l'avenir de la branche santé/médicale du RSI et plus généralement du régime.